



Protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EASH) pour les organisations humanitaires mettant en œuvre des programmes d'aide aux pays touchés par la COVID-19

Le risque d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EASH)¹ va vraisemblablement continuer à augmenter dans les prochains mois au cours de la pandémie de COVID-19 et de la réponse qui sera apportée.

L'expérience des précédentes pandémies a démontré que les impacts secondaires peuvent conduire à des changements dans le comportement et la mobilité des communautés, des inégalités entre les sexes et des inégalités sociales plus fortes et un affaiblissement de l'offre de services, créant les conditions pour une augmentation du risque d'EASH.² Il est donc important **d'accorder une priorité et de maintenir des normes internationales de protection dans le cadre de la réponse COVID-19**, en mettant l'accent sur les personnes les plus susceptibles de faire l'expérience de l'EASH. Ce guide a été élaboré afin de soutenir les organisations de la société civile (OSC), le secteur privé et d'autres parties prenantes du secteur humanitaire afin de prendre les actions appropriées pour prévenir et répondre à l'EASH.

Quelles sont les personnes les plus à risque d'être confrontées à l'EASH ?

Bien que les contextes puissent varier, l'EASH a lieu lorsque les individus ont la possibilité d'abuser de leur pouvoir et ce sont donc d'abord celles et ceux qui sont désavantagés au sein d'une communauté qui en font l'expérience. **Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par l'EASH dans le domaine de l'humanitaire.**³ Toutefois, d'autres groupes

victimes de discrimination dans les communautés font également face à un risque plus élevé d'EASH, comme les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT+), les personnes migrantes, et les filles et les garçons.⁴

Les femmes, les hommes, les garçons et les filles appartenant à des **minorités ethniques, linguistiques, autochtones et raciales** font fréquemment l'objet de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation et de violation de leurs droits, y compris le refus d'accès aux services, aux activités de subsistance et à la sécurité, qui peut également inclure l'EASH. Toutefois, très peu de recherches ont été effectuées sur ce lien. **L'EASH contre les hommes en particulier a été très peu étudié.**

Les individus qui sont confrontés à de multiples formes de discrimination, comme les adolescentes handicapées, les garçons vivant dans les camps de réfugiés ou les femmes transsexuelles sont particulièrement exposés.

La perte des moyens de subsistance et les confinements en raison de la COVID-19 auront un impact important sur les communautés et entraîneront une marginalisation croissante de ceux qui sont déjà vulnérables. Dans les contextes où des indemnités pécuniaires ou des distributions d'aide sont mises en œuvre pour venir en aide aux communautés, cela peut avoir pour conséquence d'accroître les déséquilibres de pouvoir entre fournisseur et bénéficiaire, augmentant le risque d'EASH.



Les groupes les plus à risque d'EASH pendant la pandémie de COVID-19

Les femmes et les filles

Les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque d'EASH lorsqu'elles sont dépendantes de l'aide pour survivre, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation et à être forcées à échanger des services sexuels contre l'accès aux biens et services. Les femmes qui travaillent dans le cadre de la réponse sanitaire sont également plus exposées au risque d'EASH, tels que le viol et le harcèlement sexuel, perpétré par des collègues et des patients. Les travailleurs et travailleuses du sexe, les femmes chef de famille et les femmes pauvres sont particulièrement à risque d'EASH par les travailleurs humanitaires.

Personnes atteintes d'un handicap

Les personnes vivant avec un handicap qui sont dépendantes des organisations de la société civile (OSC) ou d'autres prestataires de services sont plus susceptibles d'être confrontées à l'EASH. Les personnes qui ont besoin d'être aidées pour leurs soins personnels ou dont les capacités d'élocution ou de communication sont affectées par leur handicap sont particulièrement à risque, tout comme les femmes et les filles handicapées. Les personnes atteintes d'un handicap sont moins susceptibles de reconnaître une situation d'EASH comme une violation de leurs droits, ou de savoir comment la signaler ; en conséquence, elles peuvent être victimes de cette situation pendant plus longtemps. Les personnes ayant des troubles psychiatriques non considérés comme des handicaps peuvent également être plus vulnérables.

Les filles et les garçons

Les filles, et notamment les adolescentes, sont à risque de se retrouver dans des situations d'EASH en raison de la combinaison des discriminations de genre et d'âge et peuvent être vues comme des proies faciles pour des rapports sexuels monnayés. Les garçons, en particulier ceux qui sont pauvres ou vivent dans des camps de réfugiés ou autres, peuvent aussi être des cibles et moins susceptibles de faire un signalement à cause de la stigmatisation associée à l'EASH à l'égard des garçons. Les mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19 peuvent avoir pour conséquence de séparer les filles et les garçons de leurs parents ou des personnes ayant la charge de l'enfant en raison des exigences de quarantaine ou de maladies/décès graves, ce qui les expose à un risque plus élevé aux différentes formes d'EASH, y compris de la part des travailleurs humanitaires.

LGBT+

Les communautés LGBT+ sont souvent confrontées à des attitudes négatives, à la discrimination ou au refus pur et simple d'accès aux services par les prestataires de services, y compris les OSC. Cela peut conduire à ce que des personnes s'identifiant comme LGBT+ soient exploitées sexuellement afin d'accéder à des biens et services, en particulier à des services vitaux tels que l'aide alimentaire et les soins de santé.

Les individus faisant l'expérience de multiples formes de discrimination

Les personnes qui subissent des formes multiples de discrimination en raison de leur sexe, âge, sexualité, pauvreté, race, ethnicité, situation migratoire, handicap et religion sont plus susceptibles d'être victimes de l'EASH. Plus une personne est victime de discriminations multiples, plus le risque d'EASH est élevé lorsqu'elle entre en interaction avec le système humanitaire.

Quelles actions les organisations devraient-elles prendre pour prévenir l'EASH pendant la pandémie de COVID-19 ?

- Continuer à travailler à la mise en œuvre de normes de protection internationales reconnues⁵, en mettant l'accent sur les risques soulevés par la pandémie de COVID-19. Alors que le risque d'EASH est en hausse dans le contexte actuel, il devient encore plus important que les organisations revoient et s'assurent de continuer à mettre en œuvre leurs procédures de protection dans des situations où le personnel international a été réduit et où une plus grande confiance et des compétences de supervision sont attribuées à d'autres types d'acteurs. Les contrôles, la signature de codes de conduite, ainsi que la formation et la supervision obligatoires doivent se poursuivre pour tous les nouveaux employés, consultants et bénévoles et avoir lieu avant qu'ils puissent commencer à travailler malgré les pressions exercées pour déployer rapidement le personnel. La formation régulière du personnel doit également se poursuivre, et des communications claires doivent être fournies pour garantir qu'il continue à donner la priorité à la mise en œuvre des procédures de protection malgré une charge de travail plus lourde que d'habitude et des priorités humanitaires urgentes.
- Aidez le personnel féminin à occuper des postes de direction dans le cadre de la réponse de votre organisation. L'inclusion d'un plus grand nombre de femmes aux postes en première ligne et de direction est susceptible d'accroître la sensibilisation et le suivi des questions liées à l'EASH et de réduire le risque global. En raison de la pandémie, les femmes peuvent avoir des responsabilités familiales accrues. Il convient donc de réfléchir et de se concerter sur le soutien supplémentaire à apporter au personnel féminin.
- Identifier les nouveaux risques dus à la COVID-19, y compris l'EASH en ligne et hors ligne. Cela devrait se faire sur la base d'une analyse de genre et d'inclusion sociale des personnes les plus exposées au risque d'EASH dans un contexte donné. Il est également

important que pour chaque programme/activité, une analyse soit faite pour comprendre les facteurs de risque d'EASH et où se trouvent les plus grands enjeux de pouvoir, par exemple lorsque des biens/de l'argent liquide sont distribués ou lorsque la main-d'œuvre est principalement masculine, car ces scénarios augmentent la probabilité d'EASH.

- Concevoir/adapter les projets en collaboration avec les communautés soutenues autant que possible, en prenant soin d'inclure les groupes marginalisés, en particulier les organisations de défense des droits des femmes. Il est particulièrement important de comprendre les risques d'EASH pour les personnes les plus exposées et de s'assurer que les activités et les mécanismes de signalement soient conçus pour être accessibles. Si les réunions en personne ne sont pas possibles, des consultations téléphoniques avec des militants ou des organisations locales peuvent être réalisées à la place.
- Coordonner avec d'autres agences travaillant dans le même secteur, y compris avec le réseau Inter-Agence de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)⁶ (s'ils sont présents). Cette coopération prend beaucoup de temps pour les petites organisations lorsqu'elles sont sous pression avec des ressources limitées. Toutefois, l'absence de coordination entraîne des duplications et un manque de connaissance des ressources disponibles en matière de protection et de signalement et des systèmes de référencement des victimes/survivants. S'il n'existe pas de réseau PEAS inter-agences, il faut définir le champ d'action et assurer la coordination avec d'autres réseaux pertinents, par exemple celui de la protection de l'enfance ou celui de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG).
- Il convient de s'assurer que votre organisation dispose d'une liste à jour des services d'orientation disponibles pour les adultes et les enfants victimes/survivants de l'EASH et que cette liste soit continuellement mise à jour en fonction des mesures prises par le gouvernement/le réseau PEAS pour faire face à la pandémie de COVID-19, ce qui peut

également entraîner un détournement des ressources au détriment des services qui ne sont pas directement liés à la pandémie. La cartographie des services doit inclure le soutien médical (prophylaxie post-exposition (PPE) pour prévenir le VIH, gestion clinique des viols, la contraception d'urgence ainsi qu'un traitement plus large des blessures), le soutien psychosocial, l'hébergement d'urgence ou les autres lieux de mise en sécurité, le soutien juridique et l'application de la loi. Coordonnez avec d'autres parties prenantes (tels que les sous-clusters ou les réseaux de lutte contre la VS ou de protection de l'enfance) pour voir si d'autres l'ont déjà fait et peuvent partager les informations. N'oubliez pas de prendre en considération les besoins des hommes et des femmes victimes/survivant(e)s de l'EASH.

- **Veiller à ce que les communautés, les ménages et les individus** soient bien informés des services de référencement ainsi que du lieu et de la manière dont ils peuvent y accéder. De plus, des efforts devraient être faits pour faire passer le message que tous les services humanitaires sont ou devraient être gratuits, avec des affiches dans les points de service portant ce message, ce qui devrait contribuer à limiter les demandes de faveurs sexuelles en échange de services.
- **Évaluer les risques de la gestion et de la supervision à distance** et évaluer la fiabilité des informations que vous obtenez (qui les fournit - les dirigeants de la communauté, votre propre personnel, les nouveaux partenaires ?). Réfléchissez à la manière dont vous pouvez être alerté(e)s et surveillez les signes d'EASH qui se produisent dans les communautés. Il se peut qu'une plus grande partie du travail de votre organisation soit effectuée en ligne et sur les plateformes de médias sociaux, où la frontière entre la communication professionnelle et personnelle peut devenir floue. Donnez à votre personnel des indications claires sur l'étiquette à respecter en ligne et sur ce qu'il convient et ne convient pas de faire lorsqu'il interagit avec les membres de la communauté en ligne.

- Utiliser un langage non stigmatisant et s'attaquer activement aux stéréotypes nuisibles et à la stigmatisation qui peuvent se développer dans les communautés touchées par la COVID-19. La discrimination à l'encontre des personnes qui ont contracté la COVID-19 ou qui sont associées à la COVID-19 peut entraîner une réticence à signaler l'EASH ou la perte des moyens de subsistance/réseaux de soutien et peut amener les personnes à se tourner vers des rapports monnayés pour survivre.

Quelles mesures les organisations doivent-elles prendre pour garantir le signalement et la réponse à l'EASH pendant la pandémie de COVID-19 ?

- Soutenir les victimes d'EASH et donner la priorité à leur sécurité même pendant les périodes de confinement et s'efforcer d'adopter une approche centrée sur les victimes/survivant(e)s⁷. Selon les circonstances, il est important d'essayer d'établir un contact sécurisé, confidentiel et direct pour connaître les souhaits de la victime/ survivant(e). Une assistance peut être nécessaire de la part d'autres organismes et des autorités pour s'assurer que la victime/ survivant(e) est emmenée dans un endroit sûr si nécessaire, pour accéder à des services d'orientation et pour obtenir une assistance si le signalement doit faire l'objet d'une enquête. C'est aussi pourquoi il est important de tenir à jour une cartographie des services.
- Aider le personnel à gérer son bien-être physique et émotionnel, en reconnaissant que le stress lié à la gestion de la pandémie de COVID-19 et au confinement peut dissuader certaines personnes de signaler leurs expériences d'EASH.⁸ Les collègues peuvent également être moins à même de reconnaître les signes de comportements inappropriés, et le personnel qui a fait l'expérience d'EASH peut estimer que sa propre expérience ne vaut pas la peine d'être signalée dans le contexte des besoins mondiaux écrasants dus à la COVID-19. Par conséquent, il convient de veiller à ce que des messages proactifs soient diffusés pour que la sécurité et le bien-être du personnel et des bénéficiaires restent

prioritaires, et que les signalements soient toujours traités avec une priorité absolue.

- **Revoir et adapter les mécanismes de signalement en veillant à ce qu'ils soient accessibles à celles et ceux qui sont le plus susceptibles d'être touchés par l'EASH.** Les effets de la pandémie sur les communautés continueront à évoluer. Il est donc utile de planifier et d'actualiser régulièrement les scénarios pour soutenir la préparation et évaluer les différentes options. Les mécanismes de signalement doivent être adaptés pour s'assurer qu'ils restent accessibles aux femmes et aux filles, ainsi qu'à d'autres groupes qui peuvent avoir des difficultés à accéder à l'information, tels que les personnes handicapées ou d'autres groupes victimes d'exclusion sociale. Des canaux de communication variés doivent être utilisés pour informer toutes les parties de la communauté sur les comportements qu'elles peuvent attendre des organismes humanitaires. Des rencontres physiques qui respectent les mesures barrières, la radio, la télévision, les médias sociaux, les téléphones portables, les SMS, la presse écrite (traduite et accessible) doivent être pris en compte, ainsi que les messages délivrés avec l'aide humanitaire. Les faits montrent que les voix féminines sont plus efficaces pour transmettre ces messages.⁹ Essayez d'aligner autant que

possible le mécanisme de signalement de votre organisation sur les autres afin d'éviter toute confusion pour les membres de la communauté.

- **Évaluer les signalements d'EASH afin d'identifier les mesures à prendre et le moment où elles doivent être prises, et procéder à un examen régulier du plan.** Les signalements reçus doivent être pris en compte *malgré le confinement* ou tout autre contrainte. Les décisions de gestion des dossiers sur le risque doivent être prises à chaque étape de l'enquête pour décider s'il est sûr ou possible de mener une enquête directement ou à distance. Une approche par étapes peut être appropriée, p. ex. une étude documentaire peut être réalisée dans un premier temps et si la confidentialité peut être garantie, les entretiens peuvent être menés soit par un partenaire de confiance, soit par téléphone. Si, à tout moment, la sécurité, le bien-être et la santé de l'une des parties à l'enquête (victime/survivant(e), personne faisant l'objet de la plainte, témoins/enquêteur) sont compromis, l'enquête doit être mise en suspens, une évaluation révisée des risques doit être effectuée et une décision doit être prise quant à l'adaptation/la poursuite ou l'arrêt de l'enquête.

Lectures complémentaires recommandées

L'engagement des normes humanitaires fondamentales à la PEASH pendant la pandémie de COVID-19 [en] <https://www.chsalliance.org/get-support/article/seah-in-the-covid-19-response/>

IASC (2020) Note technique provisoire : Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19 - Version 1.0, <https://interagencystandingcommittee.org/other/interim-technical-note-protection-sexual-exploitation-and-abuse-psea-during-covid-19-response>

Plan (2020) Préserver les considérations d'enquêtes – pendant la COVID-19 [en] https://safeguardingsupporthub.org/wp-content/uploads/2020/05/Plan_Intl_Safeguarding_Investigations_Considerations_for_Covid-19_10Apr20_Eng_ex-links.pdf

Cette note est relative à la note récemment publiée intitulée *Guide DFID pour le personnel DFID et les partenaires de mise en œuvre : Protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EASH) dans les programmes du DFID pendant la pandémie COVID-19*. Elle se concentre sur le soutien aux organisations de première ligne par des conseils pratiques tandis que l'autre note d'orientation est conçue pour soutenir les donateurs et les grandes ONG Internationales.

Ce document est un résultat du programme Hub de Ressources et Soutien pour la Sauvegarde (Safeguarding Resource and Support Hub) financé par UK Aid et l'aide du gouvernement britannique. Toutefois, les opinions exprimées et les informations contenues dans ce document ne sont pas nécessairement celles du gouvernement britannique ou approuvées par celui-ci, qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de ces opinions ou informations, ni pour toute utilisation qui en sera faite.

Cette publication a été préparée par le programme, les membres de son consortium et la communauté académique et professionnelle au sens large pour fournir des conseils généraux sur des sujets d'intérêt. Pour toute information ou demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter veronica@rshub.org.uk

Notes de fin

¹ Dans ce contexte, protection signifie la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EASH) : **Exploitation sexuelle** : Tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles. Comprend le fait de bénéficier momentanément, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Selon la réglementation des Nations unies, cela comprend les relations sexuelles transactionnelles, la sollicitation de relations sexuelles transactionnelles et les relations abusives ; **Abus sexuel** : L'intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. Cela devrait couvrir les agressions sexuelles (tentative de viol, baisers/attouchements, sexe oral/attouchements forcés) ainsi que le viol. En vertu de la réglementation des Nations unies, toute activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans est considérée comme un abus sexuel ; **Harcèlement sexuel** : Un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables et indésirables de nature sexuelle qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des suggestions ou des exigences sexuelles, des demandes de faveurs sexuelles et des comportements ou gestes sexuels, verbaux ou physiques, qui sont ou pourraient raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants.

² Groupe des Nations unies pour le développement – Afrique occidentale et centrale (2015) Impact socio-économique de la maladie du virus Ebola dans les pays d'Afrique occidentale : Un appel en faveur du confinement, du rétablissement et de la prévention aux niveaux national et régional [en], <https://bit.ly/35DWWRq> ; PNUD (sans date) Évaluation de la violence sexuelle et sexiste pendant la crise du virus Ebola en Sierra Leone, <https://bit.ly/2WLTzJh>

³ IASC (2020) Note technique provisoire : Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19 - Version 1.0, <https://bit.ly/3fpcrRL> ; Alina Potts (2020), Pandémies pendant la crise – Environnements sinistrés : Veiller à ce que les femmes et les filles ne soient pas oubliées, Institut mondial des femmes de l'Université George Washington [en], <https://bit.ly/35zqjeH> ; Yaker, R (2020) Assurer la sécurité et le bien-être des travailleuses de la santé de première ligne dans le cadre de la réponse à la COVID-19, Service d'assistance sur les VBG [en], <https://bit.ly/2YDxD0t> ;

⁴ Meaney-Davis, J. et al (2020) L'impact de la COVID-19 sur les personnes handicapées : Un examen rapide, Disability Inclusion Helpdesk Query 35, Inclusive Futures [en], <https://bit.ly/3djQ0f5> ; OHCHR (2020) COVID-19 et les droits humains de la communauté LGBTI [en], <https://bit.ly/2W6CSEo> ; IASC (2020) Note technique provisoire : Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19 - Version 1.0, <https://bit.ly/2YCB33G>.

⁵ La réponse internationale depuis 2018 est basée sur l'adhésion à l'un ou aux deux ensembles de normes de protection suivants : 1) Les normes minimales de fonctionnement de l'IASC sur la PEAS [en] (<https://bit.ly/2YElw3b>), qui s'appuient sur les Six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels [en] (<https://bit.ly/35J78sc>) ; et 2) La norme humanitaire fondamentale (<https://bit.ly/2SDCJpB>) (voir également leur guide sur la Norme et la COVID-19 [en] (<https://bit.ly/2Li7DA9>)). Les normes de protection de Keeping Children Safe [en] (<https://bit.ly/2L4mZYJ>) sont également pertinentes dans de nombreux contextes mais n'ont pas le même statut que les normes internationales « essentielles » auprès des donateurs et d'autres groupes.

⁶ Normalement présidé par le coordonnateur des opérations humanitaires/coordonnateur résident des Nations unies, soutenu par un coordonnateur de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS). IASC (2020) Note technique provisoire : Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19 - Version 1.0, <https://bit.ly/2yxPj32>

⁷ Une approche centrée sur les survivants repose sur les quatre principes directeurs suivants : sécurité, confidentialité, respect et non-discrimination. <https://bit.ly/3djQvWv>. Lors du signalement d'un incident de sauvegarde, ces principes doivent toujours être pris en compte et les informations ne doivent être fournies que lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité et sur la base du besoin de savoir.

⁸ ONU Femmes et Traducteurs sans frontières (2020) COVID-19 : Comment inclure les personnes marginalisées et vulnérables dans la communication des risques et l'engagement communautaire [en] , <https://bit.ly/2W8HzgT>

⁹ ONU Femmes et Traducteurs sans frontières (2020) COVID-19 : Comment inclure les personnes marginalisées et vulnérables dans la communication des risques et l'engagement communautaire [en] , <https://bit.ly/3caGACn>